

Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
16 rue Zattara CS 70248  
13333 Marseille

Marseille, le 12/12/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/08/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **ARCELORMITTAL Méditerranée**

Immeuble le Cezanne  
6 rue André Campra  
93200 Saint-Denis

Références : CR/JPP-D-1315-2024  
SPR/1146/2024  
Code AIOT : 0006401052

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/08/2024 dans l'établissement ARCELORMITTAL Méditerranée implanté Usine de Fos 13776 Fos-sur-Mer. L'inspection a été annoncée le 15/07/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

En 2023, le ministère de la Transition écologique a travaillé sur la liste des 50 industriels de France ayant le plus fort potentiel de réduction des consommations d'eau douce. Les critères pour son élaboration étaient :

- les plus grosses consommations d'eau douce,
- les zones en tension,
- le potentiel technique de réduction des consommations.

Le site d'ArcelorMittal à Fos-sur-Mer figure sur cette liste. Le Ministère a souhaité que l'Inspection réalise des visites sur les 11 établissements de PACA contenus dans cette liste. L'objectif de ces inspections (hors non conformités majeures) est de faire émerger des marges de progrès pour ensuite inciter les industriels à investir. Afin de permettre une bonne compréhension du contexte

lié aux consommations d'eau sur le site d'ArcelorMittal, il a été demandé à l'exploitant de transmettre à l'Inspection son Plan de Sobriété Hydrique.

Le Plan de Sobriété Hydrique (PSH) est un outil mis en place en PACA pour les industriels. Il permet de :

- faire un état des lieux des prélèvements d'eau réalisés par un site,
- comprendre comment cette eau est utilisée,
- se positionner par rapport à l'état de l'art sur les consommations d'eau,
- lister les actions de réduction de consommations d'eau déjà réalisées ou planifiées, à la fois de façon structurelle et conjoncturelle.

Il est nécessaire de disposer d'un PSH pour pouvoir bénéficier d'une adaptation du régime général de restriction en cas de sécheresse. Le PSH doit préciser à la fois :

- les actions qui sont mises en œuvre pour réduire la consommation d'eau dans le fonctionnement courant de l'établissement, en dehors des périodes de sécheresse ;
- les actions mises en œuvre en cas de sécheresse ayant conduit à la prise d'un arrêté préfectoral de restriction d'usage, en application des articles R.211-66 à R.211-70 du Code de l'environnement relatifs à la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau. Le PSH a été transmis courant de l'année 2023.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ARCELORMITTAL Méditerranée
- Usine de Fos 13776 Fos-sur-Mer
- Code AIOT : 0006401052
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société ArcelorMittal Méditerranée exploite depuis 1973 une usine sidérurgique sur la commune de Fos-sur-Mer. Le site produit de l'acier sous diverses formes (bobines, feuilles, ...) à partir de minerai de fer et de charbon. L'usine de Fos-sur-Mer compte environ 4 000 emplois dont 2 500 organiques, le reste étant du personnel sous-traitant.

De par la nature des activités exercées sur le site, celui-ci relève du régime de l'autorisation au titre 1er du livre V du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'usine de Fos-sur-Mer est autorisée pour une production de 5,5 millions de tonnes d'acier par arrêté préfectoral n° 2016-9 DP du 23 mai 2017.

L'établissement est répertorié SEVESO Seuil Haut en raison de la présence des gaz sidérurgiques inflammables et toxiques (présence de CO). L'établissement relève également de la directive IED et est soumis à la législation relative aux quotas CO2.

Le site d'ARCELOR MITTAL est engagée dans un processus de décarbonation visant à réduire de 35 % ses émissions de CO2 à l'horizon 2030. Dans ce cadre les travaux de construction du four poche électrique ont été entamés.

**Thème de l'inspection :**

- AN24 Sécheresse
- AN24 Sobriété hydrique

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Consommation d'eau	AP Complémentaire du 23/05/2017, article 4.1	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'eau industrielle utilisée par l'exploitant est indispensable au bon fonctionnement des installations industrielles. Les marges de progrès sont assez limitées et tendent, d'après l'exploitant, à être coûteuses pour des résultats incertains.

L'eau potable est utilisée principalement pour les sanitaires et la cantine du site.

Des actions sont en cours pour diminuer la consommation d'eau sur le site:

- Pour les eaux industrielles : une réduction de près de 10% de la consommation de l'eau industrielle d'ici fin 2025 a été estimée par l'exploitant avec un effort principal sur 10 des 26 TAR (Tour Aéroréfrigérante),
- pour l'eau potable: suite à la réalisation d'un diagnostic des usages de l'eau, des investigations dans des zones (notamment le process cokerie) où des anomalies (sur-consommation) ont été identifiées vont être entreprises.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Consommation d'eau

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 23/05/2017, article 4.1
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2024, Eau
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour limiter tant la consommation d'eau que les risques de pollutions accidentelles.
<b>Constats :</b>  La société ArcelorMittal consomme trois types d'eau : <ul style="list-style-type: none"><li>• eau industrielle</li><li>• eau potable</li><li>• eau de mer</li></ul> L'eau industrielle brute provient du canal d'Arles-Fos (issu du Rhône) avec un point de prélèvement situé à 300 m de la darse (Mer Méditerranée). Cette eau brute, peu utilisable en direct hormis en refroidissement du coke en sortie de fours de la cokerie, subit un traitement (décantation, adaptation du pH). La quantité d'eau consommée sur le site en 2023 est de 16 394 000 m <sup>3</sup> dont plus de 10 000 000 m <sup>3</sup> utilisés uniquement pour le fonctionnement des 26 TAR du site.  L'eau potable est utilisée principalement pour les sanitaires et la cantine du site. La quantité consommée en 2023 est de 770 000 m <sup>3</sup> avec un prélèvement dans la nappe de la Crau (cailloutis).  L'eau de mer qui est prélevée directement en mer (Golfe de Fos), sert au refroidissement des turboalternateurs et les turbosoufflants de la centrale énergie (autorisation de prélèvement de maximum 32 000 m <sup>3</sup> /h). L'eau de refroidissement est quasiment intégralement rejetée en mer avec une température supérieure de quelques degrés par rapport au point de prélèvement.  L'exploitant présente à l'inspection les plans d'action qu'il mène pour diminuer la consommation d'eau sur le site.

- Pour l'eau industrielle : l'effort principal porte sur 10 des 26 TAR, avec la remise en état des équipements prévue jusqu'à la fin de l'année 2025. L'ensemble des actions menées par l'exploitant permettrait une réduction de l'ordre de 1 193 000 m<sup>3</sup>/an d'eau consommé avec une réduction supplémentaire de 1 000 000 m<sup>3</sup>/an lié à l'arrêt, pour une durée indéterminée, de l'un des deux hauts fourneaux. De plus, ArcelorMittal étudie la possibilité de réutiliser ses eaux industrielles (étude d'opportunités REUT), ce qui pourrait réduire encore la consommation d'eau.

- pour l'eau potable : l'exploitant a établi un diagnostic des usages de l'eau potable en découpant le site en 9 zones. Des anomalies (surconsommations d'eau) ont été identifiées dans certains secteurs. Des investigations complémentaires seront menées par l'exploitant, pour remédier à ces incohérences, notamment au mois de septembre 2024, au niveau du process cokerie.

La société ArcelorMittal a prévu également de faire intervenir une société spécialisée dans la détection de fuite via un drone.

En parallèle, l'exploitant qui a réalisé une sensibilisation du personnel sur la consommation via le flash info du 24 juillet 2024, va mettre en place et tester prochainement des dispositifs d'économie d'eau.

L'inspection observe que la société ArcelorMittal mène des actions pour diminuer sa consommation en eau industrielle et en eau potable.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il est demandé à l'exploitant, au regard de la taille du site et des différents process mis en œuvre, d'examiner l'opportunité de mettre en place dans son établissement, un PSH pour chacun des 5 départements suivants:

- Acier
- Cokerie
- Hauts-fourneaux (HFx),
- Préparation des charges (PDC),
- Train à bande (TAB)

**Type de suites proposées :** Sans suite